

703

29 avril 1980

66e session de la Conférence internationale du Travail, Genève,
4 au 25 juin 1980, délégation

- Département de l'économie publique. Proposition du 15 avril 1980 (annexe)
- Département des affaires étrangères. Co-rapport du 24 avril 1980 (adhésion)
- Département de l'intérieur. Co-rapport du 22 avril 1980 (adhésion)
- Département de justice et police. Co-rapport du 24 avril 1980 (adhésion)
- Département des finances. Co-rapport du 24 avril 1980 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la 66e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme il suit:

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Pierre Bonny, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS);

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. André Zenger, chef du service des affaires internationales de l'OFIAMT;

Conseillers techniques

- M. Dominique Babey, économiste à la division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;
- M. Germain Bouverat, chef de la section de la protection de la famille de l'Office fédéral des assurances sociales;
- M. Jean-Jacques Elmiger, juriste à la division de la protection des travailleurs et du droit du travail de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;
- M. Max Menz, médecin du travail, Lucerne;
- M. Flavio Meroni, secrétaire d'Ambassade, Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;

- 2 -

- Mlle Marie-Louise Stoffel, fonctionnaire spécialiste à la division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;
- M. Charles Villars, chef de la section des organisations internationales de l'Office fédéral des assurances sociales.

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, directeur, chef du Département du personnel de Nestlé, Vevey;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Maurice Gygax, directeur de la Fabrique de boîtes de montres Genex S.A., Moillesulaz;
- M. Yves Lieber, secrétaire de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie ASM, Zurich;
- M. Alfred Oggier, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Berne;
- Mme Lukretia Sprecher, fondée de pouvoirs, Migros-Genossenschafts-Bund, Zurich;
- M. Hermann Stürzinger, directeur de la sécurité du travail, Ciba-Geigy SA, Bâle.

C. Délégué des travailleurs

- M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. André Ghelfi, vice-président de l'Union syndicale suisse et de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie, Berne;

Conseillers techniques

- Mme Christiane Brunner, membre de la Commission féminine de l'Union syndicale suisse, Berne;
- M. Alfred Hubschmied, Président de la Fédération des sociétés d'employés, Zurich;
- M. Emil Kamber, secrétaire central de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne;
- M. François Portner, vice-président du Syndicat du bois et du bâtiment, Lausanne;
- M. Marcel Savary, secrétaire général FIS, Lausanne.

2. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées.
3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.) sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1980, au titre des conférences de l'OIT.
4. Le département de l'économie publique est autorisé:
 - à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation;
 - à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIANT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.
5. Les délégués gouvernementaux ne reçoivent pas d'instructions spéciales. Ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux les demanderont au département fédéral compétent.

Extrait du procès-verbal:

- EVD 15 (GS 5, BIGA 8, BAWI 2) pour exécution
- EDA 9 (GS 5, PO 2, DV 2) pour connaissance
- EDI 4 (GS 2, BSV 2) pour connaissance
- EJPD 3 pour connaissance
- EFD 7 " "
- EFK 2 " "
- FinDel 2 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. W. W. W.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

410.3

3003 Berne, le 15 avril 1980

Distribué

Au Conseil fédéral

66e session de la Conférence internationale du Travail,
 Genève, 4 au 25 juin 1980

Délégation suisse

I

A. Date, lieu et ordre du jour de la Conférence

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) tiendra sa 66e session au Palais des Nations à Genève du 4 au 25 juin 1980. L'ordre du jour en est le suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du Directeur général.
2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières.
3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
4. Travailleurs âgés : travail et retraite (deuxième discussion).

5. Promotion de la négociation collective (première discussion).
6. Egalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (première discussion).
7. a) Sécurité, hygiène et milieu de travail (première discussion);
b) Amendement de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 (en application de l'article 31 de l'article 31 de la convention no 121).
8. Structure de l'OIT : rapport du Groupe de travail sur la structure.

B. Commentaires sur l'ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du Directeur général

Conformément à l'article 12 du Règlement de la Conférence, amendé par celle-ci à sa 63e session (1977), la Conférence sera saisie d'un rapport d'activité du Conseil d'administration. La Conférence sera également saisie, par le Directeur général du Bureau international du Travail, d'un rapport qui exposera les activités de l'OIT en 1979 et du Plan à moyen terme de l'OIT 1982 - 1987.

2. Propositions de programme et de budget et autres questions financières

A sa 65e session (1979), la Conférence a adopté le budget des recettes et des dépenses de l'Organisation pour la période biennale 1980-81. Elle a décidé que le budget des

recettes provenant des Etats Membres serait réparti entre eux conformément aux barèmes des contributions recommandés pour 1980 et à recommander pour 1981 par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

En conséquence, la Conférence sera appelée, à sa 66e session, à examiner le barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux pour 1981. La Conférence aura également à considérer toutes autres questions financières et administratives que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

Le taux de la contribution de la Suisse sera porté à 1,04 %, contre 0,95 % dans l'exercice précédent.

3. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations

Comme de coutume, la Conférence devra examiner le résumé des informations et des rapports que les gouvernements sont tenus de soumettre au Bureau international du Travail (BIT), en particulier au sujet des conventions qu'ils ont ratifiées.

4. Travailleurs âgés (deuxième discussion)

Cette question a fait l'objet, en 1979, d'une première discussion qui a abouti à l'élaboration d'un projet de recommandation. Ce projet sera examiné en deuxième lecture.

5. Promotion de la négociation collective (première discussion)

Compte tenu de l'évolution de la négociation collective dans de nombreux pays et du fait que la Conférence n'a adopté que peu de normes y relatives, le Conseil d'administration a décidé, à sa 208e session, en novembre 1978, d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Une première discussion y sera consacrée à la 66e session. Deux rapports établis par le BIT, le second après consultation des Etats membres, serviront de base aux délibérations.

6. Egalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales (première discussion)

A sa 60e session, en 1975, la Conférence a adopté une recommandation sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales. Depuis l'adoption de cet instrument, des conceptions nouvelles sont apparues dans un certain nombre de pays quant au rôle des hommes et des femmes dans la société et la famille. Aussi, à sa 208e session, en novembre 1978, le Conseil d'administration a-t-il décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 66e session. Deux rapports élaborés par le BIT, le second après consultation des Etats membres, serviront de base à la première discussion.

7. a) Sécurité, hygiène et milieu de travail (première discussion)

A sa 208e session, en novembre 1978, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 66e session, en vue de l'adoption éventuelle d'un ou de plusieurs instruments de caractère global et souple, qui fourniraient un cadre pour traiter de toutes les questions de sécurité et d'hygiène dans le milieu de

travail. Cette question sera examinée selon la procédure de la double discussion, deux rapports ayant également été préparés par le BIT en prévision de la première discussion.

b) Amendement de la liste des maladies professionnelles annexée à la convention (no 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964

Conformément à l'article 31 de la convention (no 121), la Conférence internationale du Travail peut, à toute session où la question est inscrite à son ordre du jour, adopter à la majorité des deux tiers des amendements à la liste des maladies professionnelles annexée à l'instrument. A sa 208e session, en novembre 1978, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire la révision de ladite liste à l'ordre du jour de la 66e session, en vue de l'adoption d'éventuels amendements. En janvier 1980, une réunion d'experts a, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, déjà procédé à un examen de la liste et apporté certains amendements. Le rapport de cette réunion d'experts servira de base à la discussion.

8. Structure de l'OIT : rapport du groupe de travail sur la structure

A la 65e session de la Conférence, en juin 1979, la commission de la structure a recommandé à la Conférence que le mandat du groupe de travail sur la structure soit une nouvelle fois reconduit pour lui permettre de poursuivre l'examen des questions de structure et, notamment, la teneur des articles 7 et 36 de la constitution de l'OIT, la composition des groupes non gouvernementaux du Conseil d'administration, ainsi que la procédure relative aux résolutions. Depuis la dernière Conférence, le groupe de travail sur la structure s'est réuni deux fois et soumettra un rapport sur ses travaux à la Conférence.

II

Selon l'article 3 de la constitution de l'OIT, chaque délégation nationale doit être composée de deux représentants du gouvernement, d'un représentant des employeurs et d'un représentant des travailleurs. Chacun de ces délégués peut être accompagné de deux conseillers techniques pour chacune des matières inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Pour assurer une représentation équitable des organisations professionnelles les plus représentatives, conformément aux exigences prévues par le même article 3 de la constitution de l'OIT, nous avons tenu compte avant tout de l'ampleur de l'ordre du jour de la session. Dans ces conditions, nous avons fixé à six le nombre maximum des conseillers techniques attribués à chacun des délégués patronal et travailleur.

Outre les deux délégués en titre, la délégation gouvernementale compte huit conseillers techniques, ce qui lui permettra d'être représentée dans les différentes commissions. Etant donné que la question consacrée aux travailleurs âgés comprend deux aspects (travail et retraite), la présence de deux spécialistes s'avère nécessaire, le premier pour les questions d'emploi, le second pour les questions relatives à la sécurité sociale. Il en va de même pour les problèmes relatifs aux travailleurs ayant des responsabilités familiales.

Il importe de relever que les discussions au sein des différentes commissions auront lieu en parallèle, comme chaque année.

La liste des membres de la délégation figure au chiffre 1 de la proposition ci-dessous (chap. III). Les conseillers techniques ne resteront à Genève qu'aussi longtemps que leur présence à la Conférence est absolument indispensable. Comme jusqu'ici, une attention particulière sera vouée au respect de cette règle.

III

Proposition :

1. La délégation suisse à la 66e session de la Conférence internationale du Travail est composée comme il suit :

A. Délégués gouvernementaux

- M. Jean-Pierre Bonny, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT);
- M. Adelrich Schuler, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS);

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. André Zenger, chef du service des affaires internationales de l'OFIAMT;

Conseillers techniques

- M. Dominique Babey, économiste à la division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;

- M. Germain Bouverat, chef de la section de la protection de la famille de l'Office fédéral des assurances sociales;
- M. Jean-Jacques Elmiger, juriste à la division de la protection des travailleurs et du droit du travail de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;
- M. Max Menz, médecin du travail, Lucerne;
- M. Flavio Meroni, secrétaire d'Ambassade, Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève;
- Mlle Marie-Louise Stoffel, fonctionnaire spécialiste à la division de la main-d'oeuvre et de l'émigration de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail;
- M. Charles Villars, chef de la section des organisations internationales de l'Office fédéral des assurances sociales.

B. Délégué des employeurs

- M. Roger Décosterd, directeur, chef du Département du personnel de Nestlé, Vevey;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. Edouard Duc, secrétaire de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich;

Conseillers techniques

- M. Maurice Gygax, directeur de la Fabrique de boîtes de montres Genex S.A., Moillesulaz;
- M. Yves Lieber, secrétaire de l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie ASM, Zurich;
- M. Alfred Oggier, vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Berne;
- Mme Lukretia Sprecher, fondée de pouvoirs, Migros-Genossenschafts-Bund, Zurich;
- M. Hermann Stürzinger, directeur de la sécurité du travail, Ciba-Geigy SA, Bâle.

C. Délégué des travailleurs

- M. Jean Clivaz, secrétaire de l'Union syndicale suisse, Berne;

Délégué suppléant et conseiller technique

- M. André Ghelfi, vice-président de l'Union syndicale suisse et de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie, Berne;

Conseillers techniques

- Mme Christiane Brunner, membre de la Commission féminine de l'Union syndicale suisse, Berne;

- M. Alfred Hubschmid, Président de la Fédération des sociétés d'employés, Zurich;
- M. Emil Kamber, secrétaire central de la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse, Berne;
- M. François Portner, vice-président du Syndicat du bois et du bâtiment, Lausanne;
- M. Marcel Savary, secrétaire général FIS, Lausanne.

2. Les indemnités journalières des membres de la délégation sont fixées à 130 francs par jour, en plus de leurs frais de voyage (billet de chemin de fer première classe). De plus, les deux délégués gouvernementaux ont droit à une indemnité additionnelle de 15 francs par jour pour les dépenses supplémentaires justifiées.

3. Les dépenses découlant du chiffre 2 et les frais des délégués gouvernementaux (frais de représentation, de bureau, etc.) sont imputés sur le compte du crédit prévu au budget de la Confédération 1980, au titre des conférences de l'OIT.

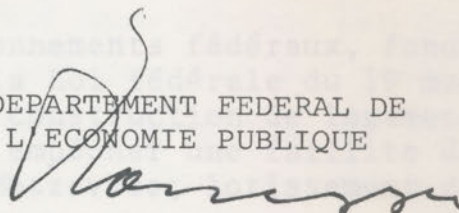
4. Le Département fédéral de l'économie publique est autorisé :

- à modifier ou à compléter, au besoin, la composition de la délégation

- à signer et à transmettre au BIT, par l'entremise de l'OFIAMT, la formule concernant les pouvoirs des délégués, et à notifier leur nomination aux délégués et aux conseillers techniques.

5. Les délégués gouvernementaux ne reçoivent pas d'instructions spéciales. Ils s'en tiendront à la ligne de conduite générale adoptée pour ce genre de conférences, ainsi qu'aux avis que notre pays a déjà communiqués au BIT sur les questions techniques inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, s'il devait surgir un problème inattendu nécessitant des instructions spéciales, les délégués gouvernementaux les demanderont au département fédéral compétent.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE



Extrait du procès-verbal à :

- DFEP 15 (SG 5, OFIAMT 8, OFAEE 2) pour exécution
- DFAE 9 (SG 5, Direction politique 2, Direction du droit international public 2) pour connaissance
- DFI 4 (SG 2, OFAS 2) pour connaissance
- DFJP 2 (SG 2) pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Pas de communiqué de presse